

COMMUNICATION 2023/028584

RELATIVE AUX

COEFFICIENTS ECONOMIQUES K_{ECO}

APPLICABLES POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE PLUS DE 10 KW

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2024

1. CADRE LÉGAL

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, article 38, §6bis.

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, article 15, §1bis/1, alinéa 6.

2. OBJET

La présente communication met à jour les valeurs applicables aux caractéristiques technico-économiques retenues pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW pour la détermination des coefficients économiques k_{ECO} qui seront d'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 (date d'introduction du dossier complet de demande de réservation des certificats verts auprès de l'Administration faisant foi).

La méthodologie appliquée pour le calcul des coefficients k_{ECO} est conforme à celle publiée par la CWaPE dans sa communication CD-18i29-CWaPE-0054 du 29 septembre 2018 sur les « coefficients économiques k_{ECO} applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à l'entrée en vigueur du mécanisme réformé ».

Pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW, la réglementation prévoit une révision semestrielle des coefficients k_{ECO} . Les valeurs publiées pour cette filière dans la présente communication sont publiées en vue de leur application aux demandes de réservation de certificats verts complètes introduites auprès de l'Administration entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024.

3. PARAMÈTRES DE CALCUL

La valeur de l'investissement de référence a été actualisée sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration au cours du premier semestre 2023 (cf. Annexe 1).

La valeur de l'électricité verte produite et injectée a été actualisée sur la base des prix forward observés sur le marché ICE-ENDEX du 01/06/2023 au 30/11/2023 (cf. Annexe 2).

La valeur de l'électricité autoconsommée a été déterminée pour l'année 2024 sur la base d'une analyse des données relatives à l'évolution des prix d'achat de l'électricité par catégorie de consommateur récoltées dans les publications les plus récentes de la CWaPE et de la CREG (cf. Annexe 3).

Les autres paramètres sont inchangés par rapport à la précédente révision semestrielle des coefficients k_{ECO} .

Tableau 1 Paramètres de calcul

Filière		Solaire photovoltaïque > 10 kW	
Période de réservation		01/01/2024 - 30/06/2024	
Méthodologie		CD-18i29-CWaPE-0054	
Date publication		29/09/2018	
Paramètres		Unités]10 - 250]
Puissance de référence	P_{REF}	kWc	150
Taux de rentabilité de référence		%	7%
Durée de vie économique		Année	20
Durée d'octroi		Année	10
Première année de production		Année	2025
Prix de l'électricité injectée - Année 1	$P_{EL,INJ,1}$	EUR/MWh	122,08
Prix de l'électricité injectée - Année 2	$P_{EL,INJ,2}$	EUR/MWh	107,40
Prix de l'électricité autoconsommée	$P_{EL,AC}$	EUR/MWh	214,57
Indexation du prix de l'électricité injectée	$i_{EL,INJ}$	%/an	2%
Indexation du prix de l'électricité autoconsommée	$i_{EL,AC}$	%/an	2%
Indexation des coûts	$i_{O\&M}$	%/an	2%
Taux d'imposition	Tax	%	26%
Investissement de référence	I_{REF}	EUR/kWc	661,78
Coût du remplacement de l'onduleur	$O\&M_{10}$	EUR/kWc	121
Année de remplacement de l'onduleur		Année	10
Frais d'exploitation et de maintenance	$O\&M$	% I_{REF} /an	2,53%
Durée d'utilisation	U	kWh/kWc	950
Dégradation de la performance	p	%/an	0,5%
Niveau d'autoconsommation	Ac	%/an	68,50%

4. COEFFICIENTS KECO APPLICABLES DU 01/01/2024 AU 30/06/2024

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des coefficients k_{ECO} retenues pour les demandes de réservation introduites du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 relatives à des nouvelles unités photovoltaïques de plus de 10 kW.

Tableau 2 Coefficients k_{ECO} applicables du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW

ID	Filière	Classes de puissance ¹ [kWc]	k_{ECO} 01/01/2024-30/06/2024
1	Photovoltaïque]0 - 10]]10 - 250]]250 - 1 000]]1 000 - [Non applicable 0.00 0.00 0.00

¹ Le k_{ECO} appliqué pour un site de production donné sera celui correspondant à la puissance totale réservée sur la période de réservation allant du 01/01/2024 au 30/06/2024.

ANNEXE 1

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, l'investissement de référence retenu est représentatif d'un projet « clef sur porte » établi sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration au cours du premier semestre 2023 pour des installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW.

Les CAPEX de cette période sont ajustés d'après l'évolution du Solar Price Index publié par le site Pvxchange¹ pour les modules photovoltaïques "Mainstream" entre le premier semestre de 2023 (moyenne des Solar Price Index des six premiers mois l'année) et l'indice de septembre 2023 (-30.23 %).

Investissement initial : $I = A \times P^n$ en EUR (HTVA)

avec

$A = 841.05$

$P = \text{Puissance (en kWc)}$

$n = 1.024$

¹ <https://www.pvxchange.com/Price-Index>

ANNEXE 2

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, les prix de référence retenus de l'électricité injectée sur le réseau correspondent à la moyenne arithmétique des prix forward journaliers de clôture sur le marché ICE-ENDEX observés du 1^{er} juin au 30 novembre 2023.

Les valeurs obtenues sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Année	Période	Référence	EUR/MWh
2025	01/06/2023 – 30/11/2023	Endex Power BE base Y+2	122.08
2026	01/06/2023 – 30/11/2023	Endex Power BE base Y+3	107.40
2027	01/06/2023 – 30/11/2023	Endex Power BE base Y+3 x 1,02	109.54

ANNEXE 3

Conformément à la méthodologie k_{ECO} du 29 septembre 2018, le coût évité de l'électricité autoconsommée est donné par la formule suivante :

$$CE = \max (A \times P^{n-1} ; 130) \text{ [EUR/MWh] (HTVA)}$$

avec CE = coût évité électricité autoconsommée
P = Puissance (en kWc)

Sur la base d'une analyse des données relatives à l'évolution des prix d'achat de l'électricité par catégorie de consommateur récoltées dans les publications les plus récentes de la CWaPE et de la CREG, l'Administration révisé la valeur des paramètres A et n.

$$A = 391,48$$
$$n = 0,88$$

La valeur considérée est supposée représentative des prix en vigueur en 2023. On considère par la suite une augmentation du prix de l'électricité autoconsommée de 2 % par an.